



Amélioration ciblée de la qualité des expertises médicales

Dans le cadre de :

Évaluation des expertises médicales dans l'assurance-invalidité

Date : 13 octobre 2020
Stade : Publication
Domaine(s) : AI

Au printemps 2020, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a chargé l'institut Interface d'évaluer, en collaboration avec le service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, les expertises médicales dans l'assurance-invalidité. L'évaluation devait montrer quelles mesures permettraient d'améliorer la qualité des expertises médicales et la procédure d'attribution des mandats.

Contexte

Importance de la qualité des décisions et de leur acceptation

Les offices AI ont souvent recours au travail d'experts médicaux externes pour décider si une personne a droit à des prestations de l'AI. Les tableaux cliniques à examiner sont devenus plus complexes ces dernières années, raison pour laquelle les expertises externes ont gagné en importance dans la procédure AI. Leur nombre s'élève désormais à environ 15 000 par année. La qualité de ces expertises revêt une importance capitale pour garantir que les décisions des offices AI et des tribunaux sont correctes, mais aussi acceptées par les assurés concernés et par la société dans son ensemble.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) attache une grande importance à cette question et s'efforce depuis 2016 d'améliorer la qualité et la fiabilité des expertises médicales dans le cadre de la législation en vigueur. Entre-temps, le Parlement a adopté, à la demande du Conseil fédéral, la réforme Développement continu de l'AI, qui prévoit également des améliorations dans ce domaine et qui devrait entrer en vigueur en 2022. Il n'en demeure pas moins que le système d'attribution des mandats et la qualité de certaines expertises font régulièrement l'objet de critiques. Le DFI a donc chargé des mandataires externes d'évaluer les expertises médicales réalisées pour le compte de l'AI. L'objectif était de clarifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs. Il s'agissait avant tout d'analyser quelles mesures permettraient aux offices AI et à l'OFAS d'améliorer la qualité et le mode d'attribution des expertises.

Nécessité d'agir

Critique du système d'attribution et de la qualité des expertises

Une critique majeure du système porte sur l'attribution directe des expertises mono- et bidisciplinaires par les offices AI. Selon l'équipe d'évaluation, cette situation est due en particulier au fait que les offices AI n'ont, jusqu'à présent, pas fait preuve d'une grande transparence concernant les experts auxquels les mandats sont attribués. Le fait que certaines « brebis galeuses » puissent continuer à établir des expertises alors qu'il existe des doutes sur la qualité de leur travail n'est, de même, pas satisfaisant. L'équipe d'évaluation recommande par conséquent plusieurs mesures visant à améliorer concrètement la procédure d'admission des experts et à garantir et améliorer la qualité des expertises. Certaines de ces mesures

correspondent à des modifications qui ont déjà été adoptées en juin 2020 par le Parlement dans le cadre du Développement continu de l'AI et qui devraient entrer en vigueur au début de l'année 2022.

Mesures
proposées

Optimisation de l'admission des experts médicaux

Selon l'équipe d'évaluation, l'admission des experts médicaux constitue le premier maillon de la garantie de la qualité. La définition d'exigences de qualification plus élevées contribuerait à améliorer la qualité des expertises et à valoriser le travail des experts bien qualifiés.

- *Créer une commission indépendante chargée de la garantie de la qualité et de l'accréditation des centres d'expertises.* Cette mesure fait partie de la réforme Développement continu de l'AI. La commission doit définir des critères d'admission contraignants, accréditer et examiner périodiquement les centres d'expertises pluridisciplinaires, tenir une liste des centres accrédités et refuser l'admission en cas de non-respect des critères pertinents ou de graves lacunes en matière de qualité.
- *Définir des critères pour l'admission.* Cette mesure fait partie de la réforme Développement continu de l'AI. L'équipe d'évaluation considère que la preuve d'une formation complémentaire dans le domaine de la médecine des assurances représente une exigence minimale pour pouvoir réaliser des expertises médicales pour le compte de l'AI. Environ trois quarts des experts disposent d'un certificat de ce type. La preuve d'un lien avec la pratique et d'une expérience clinique en Suisse ainsi que des exemples d'expertises antérieures devraient également être requis. Le Conseil fédéral définira les exigences professionnelles correspondantes au niveau de l'ordonnance. Des exigences de qualité claires et contraignantes devraient s'appliquer aux centres d'expertises.
- *Renforcer l'attrait de l'activité d'expertise.* Il convient de renforcer l'attrait des expertises médicales en proposant des formations de base, des formations postgrades et des formations continues ainsi qu'en adaptant le système tarifaire. Les tarifs devraient être différenciés en fonction des exigences en matière de durée des examens ou de degré d'approfondissement des analyses dans les différentes disciplines.
- *Examiner (éventuellement) le passage d'un modèle de marché à un modèle étatique.* Les effets des trois mesures ci-dessus, visant à optimiser la procédure d'admission, devraient faire l'objet d'une évaluation dans un délai de cinq ans. L'équipe d'évaluation considère qu'un changement fondamental de système devra être envisagé s'il s'avère que les mesures ne produisent pas l'effet escompté. Dans un tel système, l'AI ne mandaterait plus des expertises médicales en faisant appel à des médecins exerçant une activité privée à but lucratif, mais collaborerait principalement avec des centres d'expertises rattachés à des hôpitaux et des cliniques publics.

Optimisation de l'attribution des mandats aux experts

L'équipe d'évaluation recommande que les offices AI continuent d'attribuer directement les mandats d'expertises, mais suggère de procéder à une série d'optimisations à court et à moyen terme. Elle recommande également d'examiner des mesures de nature à réduire le nombre d'expertises externes.

- *Optimiser les principes d'attribution des mandats.* Dans le cas des expertises mono- et bidisciplinaires, c'est-à-dire lorsque l'examen concerne une ou deux spécialités médicales, les offices AI attribuent directement les mandats, alors que les expertises pluridisciplinaires, qui font appel aux connaissances de plus de deux spécialités, sont attribuées de manière aléatoire par le biais d'une plateforme numérique. Selon l'équipe d'évaluation, ces deux méthodes ont leurs avantages et leurs inconvénients. Il faut continuer à les appliquer, mais en les optimisant, notamment en ce qui concerne la procédure de conciliation pour l'attribution des mandats d'expertises monodisciplinaires. Si ces mesures d'optimisation ne permettent pas d'atténuer les problèmes dans un délai de cinq ans, l'attribution des mandats de manière aléatoire ou par le biais d'un organisme indépendant devra être examinée.
- *Créer la transparence concernant l'attribution des mandats.* Cette mesure fait partie de la réforme Développement continu de l'AI. Une liste recensera tous les experts et centres d'expertises mandatés, classés selon les disciplines et le nombre annuel de cas expertisés.

Cette exigence de transparence est déjà en grande partie satisfaite aujourd'hui pour ce qui est des expertises pluridisciplinaires.

- *Examiner des mesures visant à réduire le nombre d'expertises externes.* Selon l'équipe d'évaluation, il serait possible de réduire le nombre d'expertises médicales nécessaires si les offices AI veillaient à mener la procédure d'instruction de manière plus consensuelle ou associaient à un stade précoce des spécialistes de la réadaptation professionnelle. De bonnes pratiques de ce type semblent exister à l'étranger, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, selon les experts.

Optimisation de la qualité des expertises et de leur examen

Les expertises médicales doivent répondre à des exigences techniques, juridiques et médico-assurantielles, mais aussi respecter le droit des assurés à une procédure équitable et transparente. Beaucoup a déjà été fait à cet égard ces dernières années. Des mesures supplémentaires sont prévues pour améliorer encore la qualité des expertises.

- *Développer les exigences techniques et juridiques applicables à la qualité des expertises au moyen de cercles de qualité.* Il est notamment recommandé d'encourager de manière ciblée la recherche appliquée et interdisciplinaire de façon à développer des solutions concrètes aux problèmes rencontrés. Selon l'équipe d'évaluation, un financement spécifique par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique serait envisageable.
- *Accroître la transparence des expertises à l'aide d'enregistrements sonores.* Cette mesure fait partie de la réforme Développement continu de l'AI. Elle peut être utilisée, par exemple, pour identifier des informations erronées concernant la durée des examens et le degré d'approfondissement des analyses.
- *Renforcer la formation de la relève en Suisse.* Une partie des expertises devrait être spécifiquement attribuée à des centres de formation certifiés, où le travail d'expertise peut être accompli sous la supervision étroite de professionnels confirmés. La formation de la relève pourra ainsi être garantie.
- *Renforcer encore le développement de la qualité au travail.* Les offices AI devraient renforcer leur gestion de la qualité en ayant des contacts plus fréquents avec les experts et en leur fournissant des retours d'information ciblés.
- *Renforcer le retour d'information par la jurisprudence.* L'équipe d'évaluation recommande que les offices AI communiquent de manière compréhensible aux experts les décisions pertinentes des tribunaux cantonaux et fédéraux, accompagnées de retours d'information sur des cas particuliers.
- *Mettre en place une commission indépendante chargée de la garantie de la qualité et de l'admission.* Cette mesure fait partie de la réforme Développement continu de l'AI. Elle devrait améliorer non seulement l'admission des experts (voir plus haut), mais aussi la qualité des expertises. La commission devrait pouvoir définir des exigences applicables aux expertises médicales et à la garantie de leur qualité, procéder à des analyses statistiques concernant l'activité des experts, faire réaliser régulièrement des évaluations par les pairs (*peer reviews*) et recommander des sanctions.

Mise en œuvre

Mesures prévues par le Développement continu de l'AI

Les mesures qui font déjà partie de la réforme Développement continu de l'AI devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le délai référendaire contre cette révision de la loi a expiré le 8 octobre sans qu'un référendum ait été lancé. L'OFAS élabore actuellement les dispositions d'exécution et prépare leur mise en œuvre en collaboration avec les offices AI.

Mesures relevant de la compétence de l'OFAS

L'OFAS mettra progressivement en œuvre, à partir de 2021, les autres recommandations issues de l'évaluation des expertises médicales dans l'AI. Les travaux préparatoires et les directives nécessaires sont en cours d'élaboration en collaboration avec les offices AI et les sociétés médicales, entre autres. Par ailleurs, l'OFAS souhaite continuer d'améliorer le système d'attribution de mandats pour les expertises médicales monodisciplinaires. Il évaluera les nouvelles mesures dans le cadre de son programme de recherche sur l'AI et mettra en place un monitoring de la pratique d'attribution des mandats. En collaboration avec les offices AI, il examinera s'il serait possible d'attribuer de manière aléatoire les mandats pour les

expertises monodisciplinaires, à l'instar de ce qui se fait déjà pour les expertises pluridisciplinaires. Le principe de l'attribution aléatoire des mandats pour les expertises bidisciplinaires sera mis en œuvre dans le cadre du Développement continu de l'AI.

Versions linguistiques de ce document

Die Qualität der medizinischen Begutachtung wird gezielt verbessert
Miglioramento mirato della qualità delle perizie mediche

Documents complémentaires de l'OFAS

AI : amélioration ciblée de la surveillance et des expertises médicales (communiqué de presse)
Évaluation des expertises médicales dans l'assurance-invalidité (rapport d'experts du 10.8.2020)
Analyse de la surveillance des offices AI (rapport de l'OFAS du 9.9.2020)
Amélioration ciblée de la surveillance des offices AI (fiche d'information du 13.10.2020)

Informations complémentaires

[Loi fédérale sur l'assurance-invalidité \(LAI\)](#)
[Règlement sur l'assurance-invalidité \(RAI\)](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch